

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SIVOS

L'an deux mille-vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, les membres du SIVOS Mamirolle – La Chevillotte se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mamirolle sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Mamirolle, par ordre du Président sortant, conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L. 2122-4 L. 2122-7 et L. 2122-8 du même code.

Étaient Présents : Messieurs REGENNASS Philippe, LINDECKER Cédric, MAILLOT Dominique, BARBIER Jean-Luc et Mesdames ROUSSET Valérie, CORUK Maud, JAY Karène, MOYSE Fanny, DUFAY Véronique

Excusés : Madame VERNY Adeline et Monsieur ANDRE Jérémy

Monsieur Philippe RÉGENNASS, Maire de la commune de Mamirolle, ouvre la séance puis préside la séance étant le plus âgé des membres du Comité Syndical en vue de l'élection du Président conformément à l'article L5211-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Madame JAY Karène

Ordre du jour

- 1. Élection des membres du bureau (Président et Vice-Président)**
- 2. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**
- 3. Délégation d'attributions du Comité syndical au Président**
- 4. Désignation d'un représentant au CNAS**
- 5. Vote du budget primitif 2026**
- 6. Informations et questions diverses**

1. Élection des membres du bureau (Président et Vice-président)

1.1 Élection du Président du Comité syndical

Le Président de séance a invité les membres du Comité Syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Président conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, a obtenu :

M. Philippe RÉGENNASS 5 voix

M. Philippe REGENNASS a été élu, à l'unanimité, Président au premier tour de scrutin et été immédiatement installé.

1.2. Élection du Vice - Président du Comité Syndical

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Philippe RÉGENNASS, élu Président, à l'élection du Vice – Président.

Après dépouillement, a obtenu :

M. Jean-Luc BARBIER 5 voix

Monsieur Jean-Luc BARBIER a été élu, à l'unanimité, Vice-Président au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

2. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée, qu'eu égard au renouvellement des conseils municipaux respectifs des deux communes, il convient de procéder à nouveau à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres conformément aux articles L. 1414-2 et L. 411-5 du CGCT.

Étant donné que cette commission doit être composée d'un Président et de trois membres titulaires, sont élus, à l'unanimité :

Président : M. REGENNASS Philippe

Membres titulaires :

- M. BARBIER Jean-Luc
- M. LINDECKER Cédric
- M. MAILLOT Dominique

Membre suppléant :

- Mme ROUSSET Valérie

3. Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L. 5211-10) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences à l'exception de celles énumérées dans cet article.

Afin d'assouplir la gestion des affaires courantes et de permettre un meilleur fonctionnement des instances et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € (vingt mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- intenter au nom du SIVOS Mamirolle - La Chevillotte les actions en justice ou de défendre le SIVOS Mamirolle - La Chevillotte dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, elle s'applique à l'ensemble du contentieux et devant toutes les juridictions, y compris les juridictions d'appel.

4. Désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SIVOS Mamirolle – La Chevillotte a, par délibération en date du 14 mai 2007, décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale. A cette occasion un délégué élu et un délégué des agents ont été désignés.

Monsieur le Président précise qu'en raison du renouvellement des assemblées, il convient de désigner un nouveau représentant élu de la collectivité au CNAS.

Il précise que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Monsieur REGENNASS Philippe en qualité de délégué élu.

5. Vote du budget primitif 2026

Le rapport du Président entendu,

Le Comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT :		
Crédits votés au titre du présent budget	217 800.00	197 357.11
Résultat 2025 reporté	0.00	20 442.89
Total de la section de fonctionnement :	217 800.00	217 800.00
INVESTISSEMENT :		
Crédits votés au titre du présent budget :	51 500.00	113 448.18
Résultat 2025 reporté :	61 948.18	0.00
Reste à réaliser 2025 :	0.00	0.00
Total de la section d'investissement :	113 448.18	113 448.18

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Fixation des tarifs pour les frais de scolarité des enfants extérieurs aux communes du Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau – Année 2025 - 2026

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par la loi n°86-972 du 19 août 1986 prévoit la possibilité pour la commune qui accueille un enfant de l'extérieur au sein de son établissement scolaire de procéder à la facturation des frais de scolarité de cet enfant à la commune de résidence. En conséquence, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un coût moyen a été évalué pour les enfants scolarisés en primaire et en maternelle.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations respectives, les communes membres du Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau ont décidé de ne pas se facturer entre elles les frais de scolarité des enfants lorsque ceux-ci sont scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence.

Il précise que la méthode de calcul des tarifs proposés aux collectivités extérieures au syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud – Plateau pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire durant l'année 2025 - 2026 est la suivante :

	Total	École primaire	École maternelle
Dépenses de fonctionnement	152 484.69	52 701.15	99 783.54
Nombre d'élèves au 01.01.25	198	133	65
Coût moyen par élève		396.25 € Arrondi à 396 €	1 535.13 € Arrondi à 1 535 €

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer pour l'année scolaire 2025 - 2026 les frais de scolarité à 396 € pour un enfant scolarisé en école primaire et à 1 535 € pour un enfant scolarisé en école maternelle pour les communes extérieures au syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud – Plateau.

7. Informations et questions diverses

➤ Réunion de démarrage du PPMS Unifié

Consécutivement à la parution de la circulaire du 8/6/2023, les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) Risques Majeurs et Attentat-Intrusion des établissements scolaires sont fusionnés dans un même document, dit PPMS « unifié ».

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la réunion de démarrage du Plan Particulier de Mise en Sûreté Unifié des écoles de Mamirolle avec Madame Nathalie DELOSTAL, Assistante de Prévention pour la DSEN a été fixée **le jeudi 23 avril 2026 à 9h00 à l'école maternelle de Mamirolle.** Monsieur BARBIER Jean-Luc et Madame JAY Karène participeront à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement

La secrétaire,

JAY Karène



Le Président,

REGENNASS Philippe

